

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE LA
DORDOGNE

MAIRIE de LI



Les Plus
Beaux Villages
de France®



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 23 août 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11 L'an deux mil vingt-quatre le 23 août

Présents : 7 le Conseil municipal de la commune de LIMEUIL

Votants : 7 dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HERVÉ, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : le 21/08/2024

PRESENTS : Jean Claude HERVÉ - Francis MARIN - Nicole HULOT - Éric HERVÉ – Adeline RAIMBAULT
Jean-Michel LABROUSSE– Johannes VAN TRIEN -

ABSENTS :

Bruno DURAND - Laurence -GAREL
Benoît BOUSSIQUET - Romain DELTEIL

Secrétaire de séance : Éric HERVÉ

Début de séance 17 h 45

Approbation du compte-rendu du 06 août 2024

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 août 2024.

Le procès-verbal de la séance du 06 août 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Création d'un emploi permanent

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide la création à compter du 23 septembre 2024 d'un emploi d'agent de service polyvalent dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions suivantes : Entretien des locaux communaux et espaces verts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu des besoins de la commune pour l'entretien des locaux communaux et des espaces verts.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 367 majoré 366.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

La séance est levée à 18h

Le secrétaire de séance,

Éric HERVÉ

Le Maire,

Jean-Claude HERVÉ